

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2022

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi vingt-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'hôtel communautaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 17), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (à partir de 18 h 37), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 33), Éric Morand, Fabien Robin, Yannick Borde (à partir de 18 h 21), Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Dominique Gallacier, Michel Paillard (à partir de 18 h 55) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Jérôme Allaire, Annette Chesnel, Chantal Grandière, David Cardoso.

Étaient représentés

Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Olivier Barré a donné pouvoir à Nicole Bouillon.

Sylvie Vielle et Nicole Bouillon ont été désignées secrétaires de séance.

013/2022 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux joints à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

014/2022 – FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS À LOIRON-RUILLÉ – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil communautaire approuve par la voie de l'offre de concours, le principe de participation forfaitaire au financement de la construction du centre d'incendie et de secours à hauteur de 50 % du montant prévisionnel HT pour Laval Agglomération, soit 375 000 € HT.

Laval agglomération percevra la participation forfaitaire de 60 000 € HT de la commune de Loiron-Ruillé. Ce versement sera étalé sur 3 ans de la façon suivante :

année 2023 : 20 000 €
année 2024 : 20 000 €
année 2025 : 20 000 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à conclure la convention d'accompagnement financier à venir avec le SDIS 53 et les autres partenaires financiers.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Fabien Robin, Anthony Roullier et Nicolas Deulofeu). Camille Petron, Christian Lefort, Nicole Bouillon, Nadège Davoust, Sylvie Vielle, Georges Hoyaux, Corinne Segretain, Louis Michel, Bruno Bertier, Gwénaél Poisson, Christine Dubois, Antoine Caplan, Yannick Borde et Bernard Bourgeais, en tant qu'administrateurs du SDIS n'ont pas pris part au vote.

015/2022 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2022

Le conseil communautaire approuve le tableau des effectifs 2022, joint en annexe de la délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Anthony Roullier).

016/2022 – LA GRAVELLE – ZA LES PAVÉS – RÉSILIATION DU BAIL RURAL SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZE NUMÉRO 6 AU NOM DES CONSORTS ACARY

La résiliation du bail rural sous seing privé consenti le 1er novembre 1994 à M. et Mme Acary Guy pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section ZE numéro 6 située ZA Les Pavés à La Gravelle est approuvée.

Laval Agglomération versera à M. et Mme Acary une indemnité d'éviction pour un montant de 18 450 euros.

La notification sera effectuée par acte d'huissier aux frais de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

017/2022 – CHANGÉ – ZA LES GRANDS PRÉS II – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS BOULAIN – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR BOULAIN PHILIPPE CADASTRÉ SECTION YE NUMÉRO 57 – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION YA NUMÉRO 72 EN PARTIE AU PROFIT DE MONSIEUR BOULAIN PHILIPPE

Le protocole d'accord concernant les terrains situés dans l'emprise de l'extension de la ZA Les Grands Prés I à passer avec les consorts Boulain est approuvé.

L'acquisition auprès de M. Boulain Philippe, d'un terrain cadastré section YE numéro 57 sur la commune de Changé d'une surface de 3ha 29a 25ca, est approuvée pour un prix principal de 131 700 € HT.

Une indemnité d'éviction sera également versée pour un montant de 19 755 €.

La vente d'un terrain d'une surface de 44a 86ca à prendre sur la parcelle cadastrée section YA numéro 72 sur la commune de Changé au profit de M. Boulain Philippe, est approuvée sur la base d'un prix de 0,60 € HT le m² soit pour un montant estimé à 2 691,60 € HT.

Les frais de bornage seront supportés par Laval Agglomération.

Les consorts Boulain exploitants libèreront la parcelle cadastrée section YE numéro 36 sur la commune de Changé d'une surface de 4ha 80a 97ca contre le versement d'une indemnité d'éviction de 28 858,20 €.

Les ventes seront constatées par maître Derrien notaire à Laval.

Les frais de notaire seront répartis au prorata des surfaces acquises.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet notamment l'acte authentique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

018/2022 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE DÉDIÉ À L'UCO – CAMPUS DE LA TECHNOPOLE LAVAL

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Laval Agglomération, dans la mise en œuvre de sa compétence d'aménagement de l'espace communautaire, dispose que toutes les opérations de construction, d'acquisition ou de réhabilitation de bâtiments ayant pour objet le développement d'un campus d'enseignement supérieur et recherche de proximité relève de l'intérêt communautaire.

MAITRISE D'OUVRAGE

Laval Agglomération décide de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier dédié à l'accueil de l'UCO sur le campus, de valider le préprogramme de l'opération présenté en annexe n° 1 de la délibération ainsi que l'enveloppe financière associée.

DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Laval Agglomération décide de déléguer, par mandat, la maîtrise d'ouvrage du bâtiment au Conseil départemental de la Mayenne.

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental présentée en annexe n° 2 de la délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette délégation.

SOLLICITATION DU CONSEIL RÉGIONAL

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter la participation financière du Conseil Régional sur ce projet immobilier fixée à 20 % de son coût, et à signer tout document à cet effet

SOLLICITATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Laval Agglomération accepte les termes de la convention financière à intervenir avec le Conseil départemental, présentée en annexe n° 3 de la délibération, et autorise le président ou son représentant à la signer.

CONVENTION AVEC L'UCO

Laval Agglomération valide les termes de la convention, présentée en annexe n 4 de la délibération, encadrant la mise à disposition du bâtiment à l'UCO et autorise le président ou son représentant à la signer afin de couvrir la période d'étude et de démarrage des travaux.

BUDGET

Laval Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, assure le portage financier de l'opération, ouvre une autorisation de programme de 11 M€ TTC et inscrit les crédits nécessaires sur les exercices budgétaires de 2022 à 2025.

Laval Agglomération autorise le président ou son représentant à solliciter et/ou à négocier auprès de tout autre co-financeur afin d'optimiser le plan de financement de l'opération, et à signer tout document à cet effet.

Le président ou son représentant est autorisé à signer toutes les demandes d'autorisation réglementaire et l'ensemble des pièces administratives, juridiques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Camille Petron, Loïc Broussey et Kamel Ogbi) et neuf conseillers communautaires s'étant abstenus (Noémie Coquereau, Sébastien Buron, Catherine Roy, Guillaume Agostino, Nadège Davoust, Jocelyne Richard, Damien Richard, Fabien Robin et Gérard Travers). Éric Paris, en sa qualité de représentant de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), n'a pas pris part au vote.

019/2022 – THÉÂTRE LES 3 CHÊNES – COLLABORATEURS BÉNÉVOLES

Le Théâtre Les 3 Chênes de Laval Agglomération est autorisé à faire appel à des collaborateurs bénévoles pour soutenir ses activités.

Une convention fixera les conditions d'engagement des collaborateurs bénévoles.

La prise en charge financière des frais occasionnés par les activités bénévoles sera effectuée dans la limite du budget alloué annuellement par le conseil communautaire.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

020/2022 – DÉLIBÉRATION PORTANT ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) 2021-2031 DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération approuve l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2021-2031, couvrant l'intégralité du territoire (34 communes) avec un objectif de réduction des DMA de 15 % par rapport à 2010.

Laval Agglomération convient, sur toute la durée du PLPDMA, au principe d'affectation de moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention.

Laval Agglomération approuve la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui émettra un avis sur le projet du PLPDMA et assurera le suivi sur toute la durée du programme.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

021/2022 – POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – RÉGLEMENT D'AIDES À LA REQUALIFICATION INNOVANTE DE L'HABITAT SOCIAL

Le conseil communautaire adopte le projet de règlement d'appel à projets pour la requalification innovante de l'habitat social ci-annexé.

Le projet de "grille de l'habitat durable" ci-annexé n'est pas exhaustif et pourra être modifié par le jury si des éléments venaient à manquer.

Les crédits sont prévus dans l'APCP du PLH 2019/2024 votée au conseil communautaire du 25 février 2019, et plus particulièrement dans l'action 5 du PLH réservant une dotation spécifique à la requalification du logement locatif social.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 1^{er} avril 2022

Le Directeur général des services,

Fabrice Martinez

